



Procédure de consultation au sujet de l'initiative parlementaire « Une protection moderne des plantes, c'est possible » (22.441)

(du 09 septembre 2024 au 09 décembre 2024)

Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : État de Vaud

Sigle entreprise / organisation / service : VD

Adresse, lieu : Chancellerie d'État du Canton de Vaud, Place du Château 4, 1014 Lausanne

Interlocuteur : Olivier Viret

Téléphone : 021 316 59 42

Courriel : olivier.viret@vd.ch

Date : 06.11.2024

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 09 décembre 2024 à l'adresse suivante :
psm@blv.admin.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
Tél. +41 58 463 30 33
info@blv.admin.ch
www.osav.admin.ch

1 Remarques générales sur l'initiative parlementaire

Le 26 septembre 2024, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a émis une communication au sujet du retrait de 6 nouvelles substances actives à la suite de décisions de l'Union Européenne. Ainsi, la lutte contre les rumex dans les herbages est fragilisée. Pour certaines interventions contre les ravageurs en arboriculture, en petits fruits ou en maraîchage, il n'y a plus de solution homologuée. Si la législation européenne s'applique de manière systématique pour les retraits, il n'en est pas de même pour les nouvelles homologations de substances actives et de produits phytosanitaires.

Dans ce contexte et compte tenu de la durée des procédures actuelles d'homologation, les entreprises peinent à proposer de nouvelles solutions ou doivent attendre plusieurs années avant de pouvoir commercialiser un nouveau produit en Suisse. La situation dans notre pays est donc très défavorable par rapport aux conditions de production dans l'Union Européenne. En outre, la diminution du nombre de solutions de lutte augmente le risque d'apparition de résistances et donc, à terme, de pertes de récoltes encore plus importantes.

Au vu de ce qui précède, nous saluons la volonté de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national de remédier à cette situation. En effet, sans modification dans ce sens, la production indigène risque, à court terme, de ne plus pouvoir être en mesure d'assurer les besoins du marché en quantité et en qualité.



2 Remarques sur les différentes dispositions de la loi sur l'agriculture		
Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
160a	Tel qu'il ressort des remarques générales ci-dessus, il est essentiel que la reprise des homologations européennes soit aussi rapide que celle des retraits afin de permettre le maintien, si possible, des capacités de protection des plantes.	
160a al.1	Au regard des risques potentiels pour les eaux souterraines, une évaluation des risques renforcée par les instances de la Confédération est nécessaire pour garantir une adéquation entre le risque et les objectifs qualitatifs de protection des eaux.	
160a al. 2 et 160b al. 2	La Suisse s'est engagée à reprendre les évaluations très strictes de l'Union européenne. La réglementation suisse permet par ailleurs déjà la mise en œuvre de conditions supplémentaires dans le cadre des prestations écologiques requises (PER). Il ne nous semble ainsi pas opportun de déroger aux exigences européennes en ce qui concerne l'homologation, étant entendu que l'art. 48a OEaux demeure applicable.	Rejet des propositions minoritaires
160a al. 3	Même si les substances actives sont inscrites dans les annexes de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh), ce sont en définitive les produits qui sont homologués et mis en vente.	Rejet de la proposition minoritaire
160a al. 4	Comme précisé ci-dessus, l'autorisation porte autant sur les substances actives que sur les produits. Les deux doivent être mentionnés.	Rejet de la proposition minoritaire

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
Tél. +41 58 463 30 33
info@blv.admin.ch
www.osav.admin.ch

160b, 160b al. 1 et 3, 187e al. 2	Pour certaines cultures, en particulier les légumes (p.ex. les endives), les Pays-Bas ou la Belgique sont précurseurs en matière de protection des végétaux. Nous soutenons la position de la Commission d'inclure ces pays en plus de la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche.	Rejet des propositions minoritaires
160c	Il est essentiel que les procédures s'étalant sur plusieurs années appartiennent rapidement à l'histoire. Cette mise en œuvre en l'espace de 12 mois doit être contraignante pour les instances d'homologation.	